

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

SECRETARIAT GENERAL  
DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA  
MAGISTRATURE

-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

-----

Décret n° 2023-129 du 5 mai 2023  
portant rétrogradation de trois (3) magistrats de l'ordre  
judiciaire, en tête monsieur EKOUNDZOLA Christian Régis

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°29-2018 du 7 août 2018 fixant l'organisation, la composition  
et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la loi n°023-92 du 20 août 1992 modifiée, portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n°82-585 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du  
20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes  
administratifs ;

Vu le décret n°83-1078 du 15 décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe  
4 de l'article premier du décret n°82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de  
fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui  
concerne le ministère de la justice ;

Vu le décret n°83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de  
sujétion en faveur du personnel relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2000-124 du 1<sup>er</sup> juillet 2000 portant reversement des magistrats ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres  
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-88 du 23 mars 2023 portant convocation en session ordinaire  
du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu le procès- verbal des travaux de la session ordinaire du conseil supérieur de la  
magistrature du 27 mars 2023 ;

Le Conseil supérieur de la magistrature entendu,

DECRETE :

Article premier : Les magistrats de l'ordre judiciaire de la République du Congo, dont les noms et prénoms suivent, sont rétrogradés pour fautes et manquements graves :

1° EKOUNDZOLA Christian Régis, magistrat du 1<sup>er</sup> grade ,2<sup>e</sup> groupe, 1<sup>er</sup> échelon, Vice -Président du tribunal de grande instance de Pointe Noire, rétrogradé au 2<sup>e</sup> grade 2<sup>e</sup> groupe 1<sup>er</sup> échelon pour insubordination caractérisée, abus d'autorité, manquement grave à la délicatesse, à la dignité, à l'honneur et au devoir de son état de magistrat ;

2° IWANDZA Didier Narcisse (Récidiviste) magistrat du 1<sup>er</sup> grade ,2<sup>e</sup> groupe, 4<sup>e</sup> échelon, Président du tribunal de grande instance de Pointe Noire, rétrogradé au 2<sup>e</sup> grade 2<sup>e</sup> groupe, 4<sup>e</sup> échelon, pour insubordination caractérisée, abus d'autorité, manquement grave à la délicatesse, à la dignité, à l'honneur et au devoir de son état de magistrat ;

3° MVIBOUDLOU Simon William, magistrat du 4<sup>e</sup> échelon de la catégorie Hors hiérarchie, avocat général près la Cour suprême, rétrogradé au 1<sup>er</sup> grade, 2<sup>e</sup> groupe, 1<sup>er</sup> échelon, pour avoir été reconnu coupable par la Commission de discipline des magistrats, d'insubordination et de manque récurrent de loyauté, incompatible avec sa qualité de haut magistrat de la Cour suprême.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo/-

2023-129

Fait à Brazzaville, le 5 mai 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO. -

Le Premier ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le garde des sceaux, ministre de la  
justice, des droits humains et de la  
promotion des peuples autochtones,

Anatole Collinet MAKOSSO

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de l'économie et  
des finances,

Le ministre du budget, des comptes  
publics et du portefeuille public

Jean-Baptiste ONDAYE

Ludovic NGATSE